

Charte d'hébergement citoyen des ressortissants venant d'Ukraine

Contexte :

Le 7 mars 2022, la Commission européenne a activé la directive relative à la « protection temporaire » pour venir en aide rapidement aux personnes fuyant la guerre en Ukraine. La durée de principe de la protection temporaire est d'une année. En fonction des décisions prises par l'Union européenne, elle peut être prorogée automatiquement par périodes de 6 mois pour une durée maximale d'un an. S'il subsiste des raisons de maintenir la protection temporaire, elle peut encore être prorogée pour une période maximale d'un an. La protection temporaire peut donc s'appliquer pour une durée de 3 ans.

L'octroi de cette protection inclut un droit de séjour, l'accès au marché du travail, l'accès au logement et à l'éducation. Le bénéficiaire de la protection aura un accès à la sécurité sociale, sous réserve de conditions liées à chaque régime (CPAS, allocations familiales, mutuelle, ...).

Ce document a pour objectif d'exposer simplement et de manière non-exhaustive les engagements liés à l'hébergement citoyen de ressortissants ukrainiens.

EN SIGNANT la présente Charte, l'hébergeur S'ENGAGE, en tant que citoyen, à accueillir et héberger des personnes fuyant la guerre en UKRAINE dans le respect DES VALEURS et DES ENGAGEMENTS ci-dessous.

Les VALEURS :

Les valeurs de la présente Charte sont celles de la **SOLIDARITE**, de la **RESPONSABILITE**, de **l'OUVERTURE D'ESPRIT** et du **RESPECT**.

Les ENGAGEMENTS :

- L'hébergeur s'engage sur base volontaire et propose son aide dans un élan citoyen, de manière philanthropique (sans volonté de tirer un profit financier ou en nature).
- L'hébergeur met à disposition soit un logement entier soit une ou plusieurs chambres dont l'intimité de son ou ses occupants est assurée et qui pourront être fermées à clé.
- L'hébergeur propose un hébergement respectueux des critères minimaux de sécurité et de salubrité (en ce compris l'accès aux sanitaires et à une cuisine)
- L'hébergeur accepte les visites dans l'hébergement des différents services compétents ;
- L'hébergeur veillera à assurer un cadre sans préjugés ou a priori liés à la nationalité, l'ethnie, la religion, le genre ou l'appartenance politique.

Informations complémentaires :

- En cas de problème de santé de la personne accueillie, il est possible de prendre contact avec un médecin généraliste, le statut de « protection temporaire » permettant à la personne bénéficiant de s'inscrire comme titulaire à la mutuelle.
- Il est possible et vivement conseillé de signer une convention d'occupation avec la ou les personne(s) accueillie(s) afin de déterminer les modalités pratiques de l'hébergement, leurs exécutions et les moyens et délais pour y mettre fin dans le respect des VALEURS et des ENGAGEMENTS de la présente charte.

A remplir par l'hébergeur¹

Coordonnées :

- **NOM** :
- **PRENOM** :
- **Adresse** :
.....
- **Tél** :
- **Adresse email** :
- **Adresse de l'hébergement** :
.....

- Logement indépendant / partagé avec l'hébergeur ;
- Nombre de chambres disponibles :
- Nombre de personnes pouvant être hébergées :
- Commodités :
 - WC/SDB : indépendant/partagé ;
 - Cuisine : indépendante/partagée ;
- Animal de compagnie : OUI/ NON
Si oui : chat/chien
- Remarque particulière :
.....
.....

(Point de contact à la commune :

(Point de contact à la région wallonne :

(Responsable de traitement RGPD :

Fait à

Le.....

L'hébergeur :



¹ Les données à caractère personnel collectées par le biais et sur base du présent formulaire sont traitées par la commune et/ou le CPAS du territoire où l'hébergement se situe lesquels sont responsables de traitement, dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) et uniquement dans le cadre de l'aide apportée aux personnes fuyant la guerre en Ukraine. Le responsable de traitement local et toute demande d'information relative aux données à caractère personnel peuvent être adressées à la personne de la commune ou du CPAS joignable à l'adresse mail mentionnée ci-dessous.